

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

CT

ARRÊTÉ n° 2008 - 142 - 15 du 21-05-2008

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique
relative à la demande d'autorisation
de renouvellement et d'extension d'une carrière
et d'autorisation d'une installation de traitement de granulats
au lieu-dit « Les Bidets » à SAINT LAURENT-NOUAN
formulée par la Société CEMEX GRANULATS

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V de sa partie législative ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 3 mars 2008 par le Directeur de la Société CEMEX Granulats afin d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière et d'autorisation d'une installation de traitement de granulats au lieu-dit « Les Bidets » à SAINT-LAURENT-NOUAN ;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le courrier de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Centre en date du 20 mars 2008 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif n°E08000096/45 en date du 23 avril 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par le Directeur de la Société CEMEX Granulats en vue de solliciter le renouvellement et l'extension d'une carrière et d'autoriser une installation de traitement de granulats sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-NOUAN.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté du Préfet de Loir et Cher.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés pendant un délai d'un mois à la mairie de SAINT-LAURENT-NOUAN du 16 juin 2008 au 18 juillet 2008 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés :

en mairie de SAINT LAURENT-NOUAN :

le lundi 16 juin 2008	de 8 h 30 à 11 h 30
le mercredi 25 juin 2008	de 9 h à 12 h
le mercredi 2 juillet 2008	de 14 h 30 à 17 h 30
le jeudi 10 juillet 2008	de 14 h 30 à 17 h 30
le vendredi 18 juillet 2008	de 13 h 30 à 16 h 30

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Directeur de la société CEMEX GRANULATS, 5, avenue du Parc Floral – 45072 ORLEANS CEDEX 2.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la **mairie de SAINT-LAURENT-NOUAN**.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée dans un rayon de 3 km autour de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de **SAINTE-LAURENT-NOUAN dans le LOIR-ET-CHER, BEAUGENCY, LAILLY EN VAL et TAVERS dans le LOIRET**

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements concernés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de SAINT-LAURENT-NOUAN, BEAUGENCY, LAILLY EN VAL et TAVERS, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Blois, le 21 MAI 2008

Le Préfet,

P
Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire Général



Pour copie
certifiée conforme
à l'original

Yvan CORDIER

